

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 58

22 SEPTEMBRE 2025 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Denis BICHARD, Martine CONSTANT, Damien LABRE, Valérie ROOSE, Eliane VIALLO.

Absents Excusés : Michel FLORENTINO, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER.

Procuration : Christelle CHAMPOMMIER à René POUILLE.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 57 de la réunion du Conseil Municipal du 04 août 2025 est approuvé à par 11 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Répartition des frais de fonctionnement pour le groupe scolaire Louise MICHEL.

Vu la délibération du 15 juin 2009 fixant la participation financière aux frais de fonctionnement du groupe scolaire « Louise Michel » sur la base du détail des dépenses de fonctionnement figurant au compte administratif,

Vu la délibération du 22 mai 2017 fixant désormais la participation par élève à un montant forfaitaire,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

-De maintenir le principe du montant forfaitaire pour 2025.

-De fixer la participation 2025 par élève à 500 € (500 € en 2024) pour tenir compte de l'impact de l'inflation, pour les élèves des communes n'ayant pas de groupe scolaire.

Délibération

2 – Groupe scolaire : fixation du montant des fournitures pour l'année scolaire 2025.

-Vu la liste des effectifs à la précédente rentrée scolaire 2024-2025.

Soit 108 élèves au total.

Le montant est applicable sur l'exercice budgétaire 2025 et calculé sur l'effectif de l'année scolaire écoulée.

Le Conseil Municipal peut fixer le montant des fournitures selon les conditions suivantes :

-66 € (66 € depuis 2019) / enfant : soit une somme de $66 \text{ €} \times 108 = 7\,128 \text{ €}$.

-Dans cette somme seront inclus l'achat de livres scolaires et l'achat de 100 ramettes de papier pour le photocopieur du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De maintenir ou fixer pour 2025 un montant de fournitures à 66 € par enfant.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

3 – Requalification du bourg (îlot quincaillerie) : projet et demandes de subventions.

Vu la délibération du 04/08/2025 concernant la phase diagnostic ;

Le cabinet de Maîtrise d'œuvre ACE Architectes et associés (63), a présenté le rendu de l'étude de faisabilité concernant le projet de réhabilitation de l'îlot Quincaillerie. Deux variantes sont désormais envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'approuver l'étude de faisabilité et de solliciter le versement de la subvention attribuée.

-De retenir une version de l'étude à présenter aux financeurs.

Délibération

4 – Requalification du bourg : consolidation des jeux pour enfants.

La société ALTRAD MEFRAN / Arnaud GODARD (63) a remis une proposition de fourniture de pièces pour le jeu « Sauterelle » / secteur square pour un montant total HT de 1 150.00 € soit 1 380.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la société ALTRAD MEFRAN / Arnaud GODARD dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

5 – Requalification du bourg : aire de jeux école Louise MICHEL.

- La société COLAS / MONTEIL TP a remis une proposition concernant les travaux préparatoires à la sécurisation du sol de l'aire de jeux de l'école Louise MICHEL, pour un montant total HT de 2 500.00 € soit 3 000.00 € TTC.

- La société Sol Froment a remis une proposition concernant la réalisation du sol souple pour un montant de 4 012.00 € HT soit 4 814.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la société COLAS / MONTEIL TP et de la société Sol Froment dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

6 – Regualification du bourg : eaux pluviales rue de la Halle.

La société COLAS / MONTEIL TP a remis une proposition concernant une prestation de branchement d'Eaux Pluviales sur l'emprise du chantier d'aménagement pour un montant total HT de 4 860.00 € soit 5 832.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la société COLAS / MONTEIL TP dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

7 – Cantine scolaire : acquisition de matériels.

Acquisition et installation d'une étuve et d'une cuisinière à GAZ (meuble) à deux feux :

*La société DECHO CENTRE (03) a remis une proposition d'un montant total HT de 2 817.47 € soit 3 380.96 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 2 718.23 € soit 3 261.88 € TTC pour la cuisinière à deux feux.

*La société ADS (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 3 094.20 € soit 3 713.04 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 552.65 € soit 1 863.18 € TTC pour la cuisinière à deux feux (une variante à placard fermé à 1 709.95 € HT / installation en option sur attente à 360.00 €).

*La société JKD équipement (63) a remis une proposition d'un montant total HT de 2 449.80 € soit 2 939.76 € TTC pour l'étuve et une proposition d'un montant total HT de 1 119.40 € soit 1 343.28 € TTC pour la cuisinière à deux feux (avec deux variantes à 4 feux 1 408.50 € HT (1) ou 1 760.62 € HT (2)). La partie installation est calculée à part pour 1 548.40 € HT soit 1 858.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir l'offre de la société JKD équipement (63) :

*Fourneau gaz 4 brûleurs pour un montant total HT de 1 408.50 € soit 1 690.20 € TTC.

*Etuve pour un montant total HT de 2 449.80 € soit 2 939.76 € TTC.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

8 – Services Techniques : acquisition d'un nettoyeur thermique.

La société AGRO-SERVICE 2000 (63) a remis une double proposition concernant la fourniture d'un nettoyeur thermique :

1/ 160B-10L/min. pour un montant HT de 2 220.00 € soit 2 664.00 € TTC.

2/ 250B-15L/min. pour un montant HT de 3 468.00 € soit 4 161.60 € TTC.

Par ailleurs, la SARL LA'FER JARDIN (63) a remis une offre pour un montant total HT de 1 495.00 € soit 1 794.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL LA'FER JARDIN dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

9 – Aménagement Basse Tension avenue de la Combraille et rue de la Chapelle : convention Territoire d'Energie / Orange / Commune.

Une convention particulière doit être signée concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

La répartition des charges financières est définie de la manière suivante :

● *A la charge du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :*
Réalisation de la Tranchée commune en domaine privé.
Pour un montant total TTC de 1 363.48 €

● *A la charge d'Orange :*
Réalisation de l'esquisse des installations.
Etude et réalisation du câblage.
Fourniture des chambres de tirage.
Réalisation de la dépose de ses propres appuis ;
Pour un montant total H.T. de 5 098.18 €

● **A la charge de la commune :**
Réalisation de la Tranchée Aménagée en domaine public.
Pour un montant total H.T. de 2 054.40 €, soit 2 465.28 € T.T.C.

● **A la charge de la Commune :**
Fourniture et pose des matériels d'Installations de Communications Electroniques à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons).
Pour un montant total H.T. prévisionnel de 10 500.00 € soit 13 200.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération

10 – Budget 2025 : admissions en non-valeur.

Les services fiscaux n'ont pas été en mesure de recouvrer les titres portés ci-dessous.
Le comptable public sollicite donc l'ordonnateur (Maire) pour une admission en non-valeur :

*Revenu des immeubles (pièce T-749-1 / exercice 2024) : 205.00 € (surendettement et décision d'effacement de dette).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'accorder décharge au comptable du montant ci-dessus référencé.

Délibération

11 – Budget 2025 : décision modificative.

Afin de bénéficier d'un tableau d'amortissement plus favorable concernant l'emprunt de la Banque des Territoires pour la requalification du Centre Bourg, le conseil municipal a retenu des remboursements trimestriels avec une première échéance anticipée sur l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, une décision modificative par virement de crédits est approuvée par 11 voix pour par le Conseil Municipal :

Dépenses de fonctionnement :

(+) 1 700.00 € chapitre 66 / article 66111 (intérêts des emprunts).

(-) 1 700.00 € chapitre 65 / article 65741.

Dépenses d'investissement :

(+) 3 900.00 € chapitre 16 / article 1641 (capital des emprunts).

(-) 3 900.00 € chapitre 31 / article 231.

Délibération

12 – DETR 2025 : demande éventuelle de transfert de l'accord de subvention.

Dans le cadre de l'attribution de la DETR 2025. Un seul dossier a été retenu pour le compte de la commune de Montaigut-en-Combraille, l'aménagement de l'entrée nord avec une aide arrêtée à 17 661.00 €.

Compte tenu du contexte et des incertitudes budgétaires, il peut être envisagé de différer ce dossier et de mener uniquement le projet city stade sur l'exercice 2025. Le terrain multi sports n'a pas été retenu pour la DETR mais doit bénéficier d'une aide de la Région et de l'ANS (Agence Nationale du Sport).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un transfert de l'aide entrée nord sur la demande multi sport si toutefois le dossier ne bénéficie pas d'un accord dans le cadre de l'enveloppe complémentaire.

Délibération

13 – Eglise : demande de subvention pour étude.

Etude de diagnostic préalable au projet de restauration générale intérieure :

Préalablement à la restauration générale de l'intérieur de l'église, la commune doit engager une consultation pour retenir l'offre d'un architecte du patrimoine.

Il s'agit de réaliser la mission d'étude de diagnostic d'avant-projet.

Pour la phase études, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat (DRAC) sur l'année 2026 :

40 % du montant HT des postes éligibles du devis de maîtrise d'œuvre sélectionné.

Le Conseil Départemental et le Conseil Régional peuvent également être sollicités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires (consultation et mises à jour des offres / demandes de subvention).

Délibération

14 – Bulletin municipal : choix du prestataire.

Les propositions n'ayant pas été communiquées dans les délais, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

Délibération

15 – SIV de Menat : travaux complémentaires 2025.

Dans le cadre de la contribution aux travaux 2025, le Syndicat de voirie a réalisé une prestation supplémentaire au niveau de Puy Gilard pour un montant total HT de 2 800.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- De valider la conformité de cette prestation complémentaire selon les dispositions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16 – Don à la commune.

Par courrier reçu le 18/08/2025, Monsieur André GIGANON, souhaite faire don à la commune d'un terrain de sa propriété, cadastré A 746 pour 575 m2.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

- D'accepter le don ci-dessus référencé.
- Les frais d'actes seront pris en charge par la commune.

Délibération

17 – Etang de la Prade : tarifs pêche.

Certains tarifs (portés au règlement) doivent être approuvés par délibération :

- *Enduro : 100 € par équipe.
- *Pêche au coup : 5 € (tarif jeune) / 10 € tarif adulte.

-Bons d'achat du concours de pêche au coup :

*50 € pour le 1^{er} de la catégorie jeune.

*50 € pour la 1^{ère} femme.

*80 € pour le 1^{er} de la catégorie adulte.

*65 € pour le 2^{ème} de la catégorie adulte.

*50 € pour le 3^{ème} de la catégorie adulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'approuver ces nouveaux tarifs.

Délibération

18 - Pays de Saint-Eloy : panneau autostop.

Dans le cadre de la procédure officielle à soumettre par l'intercommunalité au Conseil Départemental (63), le projet doit être validé par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-D'approuver le détail de la fiche technique du panneau autostop ainsi que son implantation.

Délibération

PERSONNEL

19 – Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1^{er} classe.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'évolution des effectifs sur l'exercice 2025 (départs en retraite),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST),

Vu la délibération du 26/02/2025 modifiant le tableau des emplois et créant un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/07/2025,

Considérant les besoins des services techniques communaux,

Considérant la demande des services fiscaux concernant la publication d'une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour :

-De valider la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe au 01/07/2025, catégorie C.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération

20 – Tableau des emplois : recrutement contractuel.

.....

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1276 6, rue du 8 Mai	Pascal MOREL	Non préempté 05/09/2025

A 1006 5, rue de la Poste	<i>Michel BLANCHARD</i>	Non préempté 03/09/2025
A 607/609/611 4, rue des Boucheries	Gilles GRANET	Non préempté 25/08/2025

Le conseil municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

*Comité des Fêtes : remerciements (subvention 2025).

*Association La Joliphée : remerciements (subvention 2025).

*SAS ACTALLIER (commissaires de Justice) : vente aux enchères d'un appartement au 27 rue du Prieuré.

*Conservatoire d'Espaces Naturels : préservation de la zone humide de la Prade.

*Maison des aidants en Combrailles : présentation des spectacles de septembre.

*SICTOM des Combrailles : intervention programmée des ambassadeurs du tri sur la commune entre le 15 septembre et le 15 novembre.

*SMADC : cartographie des producteurs travaillant en vente directe.

*Commission Patrimoine : présentation du parcours historique établi en partenariat avec le SMADC et la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy.

*Secours Catholique : courrier de remerciements suite à la subvention attribuée par le CCAS.

*Secours Populaire : courrier de remerciements suite à la subvention attribuée par le CCAS.

*Comité de Jumelage : présentation du voyage culturel programmé du 5 au 8 décembre 2025.

*Cimetière : une révision du règlement intérieur sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

*Conseil Communautaire : prochaine réunion le 23 septembre 2025.

*Région : le Conseil Municipal ne souhaite pas solliciter la Région dans le cadre du programme de fourniture de barnums 3/3.

*Présentation du diagnostic énergétique pour panneaux photovoltaïques.